

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE LUNEL-VIEL N° 04/2024****Nombre de membres :**

Afférents au Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

**SEANCE DU 15 MARS 2024**DATE DE LA CONVOCATION : 8 mars 2024DATE D'AFFICHAGE : 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Fabrice Fenoy.

**PRESENTS** : Mme FROIDURE – Mme MOUSSU – Mme MONGRAIN – Mme FLOCH – Mme GARCIA – M. VADELL – M. CHAZALLET

**ABSENTS EXCUSÉES** : M. FENOY – Mme BOUABDALLAH – Mme GRANDGONNET – Mme DEFAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MONGRAIN

**OBJET : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2024**

*Rapporteur : madame Froidure*

- Les compétences du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, de constitution obligatoire dans chaque commune. C'est une personne morale de droit public qui a compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Il possède son autonomie financière et il possède un budget propre. Il a le droit d'accepter des dons et legs. Il a un patrimoine propre. Il peut ester en justice et à la capacité de prendre des actes administratifs et de conclure des contrats. Les règles qui régissent la comptabilité publique des communes sont applicables au Centre Communal d'Action Sociale, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le CCAS et la commune ont basculé sur la nomenclature comptable M57 (délibération n°13 du 16/12/2022 – CA CCAS). Son personnel est composé d'un agent de la Fonction Publique Territoriale pris en charge dans sa globalité par le budget communal.

**Le budget du CCAS est composé de deux sections :**

**Une section d'investissement** particulièrement limitée puisque l'établissement est hébergé dans un local communal et que l'ensemble des biens d'équipement qu'il utilise (copieur, ordinateurs, etc.) est la propriété de la commune.

- La section d'investissement retrace uniquement les encaissements et versements des aides accordées (chp 27) suite à une instruction conformément au règlement d'attribution des aides sociales facultatives fixant les conditions et modalités d'attribution des aides, par délibération n°10 du 8 avril 2022 et actualisation par délibération du 16 décembre 2022. Ces aides donnent lieu à un échéancier et à un tableau d'amortissement de remboursement ne pouvant excéder 3 ans.
- La section d'investissement fait apparaître un excédent de 15 826,05 € (résultat reporté 2023), auquel s'ajoute le virement de fonctionnement à hauteur de 692.46 € et la prévision des remboursements d'aides pour 862.15 €.

Soit un total général à la section d'investissement équilibré en dépenses / recettes qui s'élève à **17 380,66 €.**

**Une section de fonctionnement** retraçant les charges suivantes :

- Les charges générales liées aux locaux occupés et les charges de personnel du service sont supportées par le budget principal de la commune (fluides, entretien et maintenance des locaux).

Le CCAS verse deux participations à l'organisme BA34 située à Mauguio :

-La participation pour les frais de distribution des surgelés s'élève à hauteur de 420 € (Chp 011).

-La subvention pour la participation aux frais de denrées alimentaires s'élève à hauteur de 6 000 € (chp 65).

- Le chapitre 011, charges à caractère général s'élève à 11 220 €. Les postes importants sont les fournitures de denrées alimentaires pour les ateliers culinaires (une enveloppe de 800 € est provisionnée), fournitures de petits équipements (150 €), ainsi que l'organisation du repas des aînés (9 600 €), la participation aux frais de surgelés, la provision pour une animation (enveloppe de 670€).
- Le chapitre 65, autres charges de gestion courante englobent la participation de frais de denrées alimentaires et également les aides de secours d'urgence et la part non remboursable des aides octroyées (2 243,63 €), le versement des aides à la pratique culturelle et sportive (enveloppe de 4 000 €), les créances admises en non-valeur (provision de 400 €), et une provision pour GFP de rattachement CIAS dans le cadre de situations d'urgence (enveloppe de 100 €).
- Le virement du fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de 692,46€

Soit un total général de dépenses prévisionnelles de fonctionnement de 24 656,09 €, financées de la manière suivante :

- La reprise de l'excédent antérieur pour 14 656,09 €,
- Le budget est équilibré par le versement annuel d'une subvention émanant du budget principal de la commune de 8 000,00 €.
- Le produit des concessions perpétuelles et trentenaire sont encaissés pour un tiers sur le budget CCAS (enveloppe provisionnée pour 2000 €) et pour deux tiers sur le budget principal.

Soit un total de 24 656,09 € de recettes de fonctionnement.

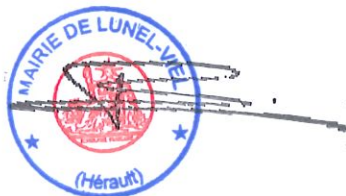
A la suite de cet exposé, ces orientations budgétaires sont soumises au débat et au vote du conseil d'administration.

Le conseil d'administration du CCAS, ayant oui l'exposé de madame Froidure, et après en avoir délibéré et débattu, prend acte **à l'unanimité** du rapport d'orientations budgétaires 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lunel-Viel.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Président  
Fabrice Fenoy

La Secrétaire  
Johane Mongrain



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lunel-Viel in the Hérault department, identical to the one on the left. A large, stylized signature in blue ink is written over the stamp.